

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS230/4

4 mai 2001

(01-2280)

Original: espagnol

CHILI – MESURES DE SAUVEGARDE ET MODIFICATION DES LISTES CONCERNANT LE SUCRE

Demande de participation aux consultations

Communication de Cuba

La communication ci-après, datée du 1^{er} mai 2001, adressée par la Mission permanente de Cuba à la Mission permanente du Chili, à la Mission permanente de la Colombie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémorandum d'accord), le gouvernement cubain fait savoir qu'il souhaite participer aux consultations demandées par le gouvernement colombien, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord et à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, au sujet des mesures de sauvegarde et de la modification des listes concernant le sucre. Document WT/DS230/1 du 23 avril 2001.

Cuba estime avoir un intérêt commercial substantiel dans la question soulevée.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations.
